

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 14 novembre 2013.

L'an deux mil treize le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, DESROCHE Henri, BARBIER Joseph, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Excusé : M. ALBERT Claude.

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 10 octobre 2013. Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'annulation de la délibération du 5 septembre 2013 relative à l'exonération des logements sociaux qui fait double emploi
- le compte rendu de la commission urbanisme

Approbation à l'unanimité du conseil municipal pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Compte rendu du conseil d'école

Les points suivants ont été abordés :

- résultat des élections de parents d'élèves.
- effectif à la rentrée 2013 : 92 enfants
- effectif prévisionnel pour la rentrée 2014 : 86 enfants
- l'installation des drapeaux et la charte de la laïcité dans la cour de l'école.
- présentation des projets pour l'année scolaire
- remerciements à la municipalité pour les travaux réalisés
- rythmes scolaires

Rythmes scolaires

La commission composée d'élus, de représentants d'enseignants et de représentants de délégués de parents d'élèves s'est réunie le 4 novembre 2013 et a validé les horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30.

Mercredi de 8h30 à 11h30.

Les activités périscolaires auraient lieu le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Les activités pédagogiques complémentaires seraient assurées le lundi de 15h30 à 16h30.

Un débat s'est instauré sur les activités à mettre en place mais aucune décision n'a été prise. Ce sujet sera débattu ultérieurement.

Afin d'informer l'ensemble des parents une réunion est programmée à la salle des fêtes le vendredi 22 novembre 2013 à 19 h 00. Les invitations seront remises aux enfants.

Une réunion sur ce même thème a également eu lieu au sein de la Communauté de communes entre les maires des communes membres et l'inspecteur de l'éducation nationale.

Globalement il en ressort le constat suivant :

- la difficulté à mettre en œuvre cette réforme
- le coût engendré par sa mise en œuvre

L'ensemble des maires ont décidé de proposer une motion lors d'une prochaine séance de leur conseil municipal et de l'adresser à l'inspectrice d'académie, à Monsieur le Préfet, aux sénateurs de l'Isère ainsi qu'au député.

N°2013/030 : Motion – Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires doit être appliquée par toutes les communes, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Sur les 36000 communes de France, seulement 4000 ont accepté d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013, avec des résultats plus ou moins disparates.

La presse se fait l'écho des problèmes rencontrés par les communes et communique de plus en plus souvent les décisions des communes qui rejettent cette réforme, par manque de moyens humains et matériels. Certaines, qui ont commencé en septembre 2013, ont suspendu leur fonctionnement devant les difficultés rencontrées.

Des mouvements de grève ont même eu lieu dans de grandes communes avec la participation active des parents d'élèves et des enseignants.

Si la réforme des rythmes scolaires, qui vise avant tout à améliorer le cursus scolaire de nos enfants, ne peut être remise en cause, le fait d'en confier l'application aux communes est tout à fait discutable et impossible à réaliser.

La journée de cours ne doit pas excéder 5h30 et le fait d'étaler le semaine sur 5 jours pour 24 heures hebdomadaires, impose de réduire le temps journalier à 5h15 pendant 4 jours et 3h le cinquième, et de demander aux communes d'organiser des activités périscolaires pendant les 45 mn restantes (soit 3 heures hebdomadaires).

Si le but de la réforme ne peut être contesté, la mission confiée aux communes consistant à l'appliquer, entraîne de sérieuses difficultés qu'elles n'ont pas les moyens de résoudre seules :

- Ainsi, la réforme telle que prévue, conduirait la commune à recruter 9 personnes à minima, pour assurer ces activités (sans compter l'encadrement et le suivi quotidien des activités, les absences prévisibles telles que congés maladie, ...).
- La gestion de ces contrats va occasionner une charge de travail supplémentaire nécessitant un renfort au niveau du secrétariat de mairie.
- Le recrutement de ces personnes se ferait sous la seule responsabilité du Maire, sans que des diplômes spécifiques soient obligatoirement demandés aux candidats, ce qui imposerait une vigilance extrême lors des sélections. La difficulté complémentaire serait de trouver autant de candidats que de postes à pourvoir pour travailler seulement 1 heure par jour.
- Le bénévolat, largement mis en avant par les services de l'état, ne peut être sollicités pour ce genre d'activités. En effet, nos bénévoles sont déjà largement sollicités pour le fonctionnement de leurs associations et il n'est pas raisonnable de les mettre à contribution à longueur d'année. Sachant que pour certaines activités sportives, un diplôme d'état pourra être exigé ...
- Les étudiants, également mis en avant, ne peuvent répondre de manière satisfaisante, le pôle universitaire le plus proche étant situé à 60 kms.

- Après le côté humain, le côté matériel est tout aussi problématique. La commune ne possède pas de locaux en nombre suffisant et l'utilisation des salles de classe s'avérera nécessaire, posant des problèmes de cohabitation avec les enseignants. En effet, tous leurs documents et les cahiers des écoliers seront à la portée du public avec tous les risques d'indiscrétions encourus. Le personnel enseignant s'oppose à l'utilisation de leurs salles de classe, ce qui est par ailleurs, totalement compréhensible.
- De plus l'enseignant devant terminer son cours à 15h30, le temps qu'il libère sa classe pour permettre la prise en charge des élèves par les animateurs, il s'écoulera un laps de temps certain avant de pouvoir mettre les enfants en situation pour l'animation prévue.

S'il faut rejoindre un autre local, notamment en période hivernale lorsque les enfants doivent s'habiller plus chaudement pour traverser la cour ou se rendre à la salle communale, le temps de déplacement ne sera pas négligeable. Ce laps de temps, dans un cas comme dans l'autre, amputera largement l'heure d'activité au point de la rendre improductive.

- Le choix des activités en lui-même est un problème insoluble. Comment peut-on organiser des activités variées pour 100 enfants, avec une spécificité de locaux et d'équipement en fonction des activités retenues ?
- Par ailleurs, cette réforme est censée concerner tous les élèves sur le territoire national. Or, les écoles privées ne sont pas soumises à cette obligation !
- Une iniquité financière va rapidement être constatée avec la différence des choix financiers qui seront faits par les communes. Pour certaines, il y aura gratuité des activités, pour d'autres une participation financière sera demandée aux parents, qu'elle soit modique ou importante.
- Le coût de cette réforme peut être estimé aux environs de 300 € par enfant, tenant compte des salaires du personnel, des matériels pédagogiques et des fournitures à acheter. Ce qui représente pour la commune de Le Passage, une somme située entre 25000 et 30000 €, soit l'équivalent d'une hausse de 20 % des impôts locaux.

Cette réforme a été travaillée et réfléchiée avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants, lors de plusieurs réunions de travail. Lors de la dernière, le lundi 4 novembre, toutes ces difficultés ont été évoquées et reconnues par tous les participants.

Aussi, la commune de Le Passage se déclare en incapacité de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014 et demande à l'Etat les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son application.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter cette motion demandant à l'Etat de prendre en charge tous les frais inhérents à la mise en place de cette réforme, en affectant le personnel nécessaire aux animations à mettre en place, en finançant les locaux nécessaires à l'accueil de ces activités, et en assumant les coûts de fonctionnement réels, de façon pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et vote cette motion telle qu'elle est présentée
- **DIT** que la commune de Le Passage n'est pas en capacité matérielle, humaine et financière pour la mise en œuvre de cette réforme
- **DEMANDE** à l'Etat de prendre en charge la totalité des frais inhérents à la mise en place de la réforme et d'assurer la gestion de la mise en œuvre de cette réforme.

N° 2013/031 - Objet : Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1984, les services de l'Etat sont mis à disposition de la commune, gratuitement par convention pour l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol. L'Etat réorganisant ses services, il incite les collectivités à reprendre à leur compte l'instruction des dossiers d'urbanismes.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas en capacité de traiter l'ensemble des dossiers d'urbanisme. Il propose que la commune reprenne l'instruction de certaines autorisations d'urbanismes (déclaration préalable, certificat d'urbanisme d'opération) et que les services de l'Etat continuent d'instruire les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser l'intervention d'une nouvelle convention afin de permettre à notre collectivité de continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pour les actes d'urbanisme à délivrer.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition des services de l'Etat (DDT de Bourgoin-Jallieu) ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide :

- **D'instruire** les autorisations et actes d'urbanisme suivants :

- certificats d'urbanisme article L.410-1a du CU ;
- certificats d'urbanisme article L.410-1B du CU dont la demande est déposée à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- déclarations préalables dont la demande est déposée à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- **D'approuver** la nouvelle convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants,

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune cette convention.

N° 2013/032 - Objet : Convention avec la commune de La Chapelle de la Tour - formation SST.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux agents de la commune vont suivre une formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail. Cette formation est organisée par la commune de La Chapelle de la Tour pour un coût total de 850 € TTC. Le remboursement des

frais liés à cette formation s'effectuera au prorata du nombre de participants défini dans la convention de participation.

Le conseil municipal, après délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la commune de La Chapelle de la Tour, une convention de participation financière, au prorata du nombre de participants, pour la formation Initiale de Sauveteur Secouriste du Travail.

Salage de la voirie en période hivernale.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'entreprise Dumont pour assurer le salage de la voirie en période hivernale. L'entreprise propose un coût horaire de 50 euros de l'heure pour exécuter ce travail, avec mise à disposition par la commune de la saleuse et des fournitures (sel plus gravier).

Après discussion, le conseil municipal valide cette proposition.

N° 2013/033 - Objet : Révision loyer appartements communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 1.20 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2013).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2014 :

- **Décide** d'appliquer une augmentation plus modérée soit 1 % sur les loyers en 2014, et de ne pas appliquer d'augmentation sur les charges, soit :

Appartement La Cure : loyer mensuel fixé à 480 €

Appartements Bâtiment Mairie :

* Appartements situés au 1^{er} étage : loyer mensuel fixé à 326 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 115 € avec régularisation annuelle.

* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 288 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 92 € avec régularisation annuelle.

- **Charge** Monsieur le Maire pour signer les avenants correspondants avec les locataires.

Départs des locataires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de deux locataires des appartements situés dans le bâtiment de la Mairie. Deux nouveaux locataires ont été retenus. M. Cadot pour l'appartement situé 23 route de Saint Didier et Mme Bergeron pour l'appartement situé 25 route de Saint Didier.

Compte rendu divers

Communauté de Communes les vallons de la Tour :

- l'aménagement de la zone du serpent à Saint clair de la Tour – Projet étalé sur 10 ans. Dans un premier temps ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune et la création d'une ZAC (zone d'aménagement concerté).

- l'inauguration du parking de la gare de La Tour du Pin suivi de sa mise en service a eu lieu début novembre. Dès les premiers jours d'utilisation, celui-ci affichait un taux de remplissage de 80 %.

Syndicat des Eaux

- Vote des nouveaux tarifs pour 2014 avec une augmentation de 4% sur l'eau et 7% sur l'assainissement. D'autre part le taux de tva sur l'assainissement passe de 7% à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

N° 2013/034 - Objet : Convention centre nautique.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin, auquel la Commune adhère, et la Commune de La Tour du Pin avaient signé « une convention de mise à disposition du centre nautique de La Tour du Pin pour l'usage scolaire » datée du 25 octobre 2007.

Par cette convention, d'une durée de 15 ans, la Commune de La Tour du Pin s'engageait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par les collèges publics de La Tour du Pin. En contrepartie, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin assurait une participation financière sous la forme d'un droit de réservation forfaitaire de 23 800 € annuel, et d'un montant complémentaire fixé à 120 € par heure et ligne d'eau réservée.

Or, ladite convention prévoyait dans son article 13, que « *dans l'hypothèse où l'activité du centre nautique ferait l'objet d'un transfert de compétence, la présente convention deviendrait caduque. Elle ne pourra en aucun cas être transférée au nouveau titulaire de la compétence* ». Cette convention est donc devenue caduque le 1^{er} janvier 2012 et le Syndicat ne peut plus assurer sa participation financière.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes des Vallons de la Tour est titulaire de la compétence de gestion du centre nautique situé à La Tour du Pin comportant deux bassins intérieurs et un bassin extérieur, avec en sus des aires de détente. Elle assure à ce titre l'entretien, l'équipement et tous aménagements rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation ou le vieillissement des installations de cet équipement aux fins d'en permettre l'usage polyvalent : scolaires, associations, particuliers.

L'usage de ce bassin est, pour une large part, à usage scolaire, dans un rayon couvrant notamment les territoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la Communauté de communes de Virieu Vallée de la Bourbre et au bénéfice des nombreux élèves des écoles des communes membres de ces EPCI. Des contacts ont donc été pris avec les services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin pour envisager la poursuite des engagements respectifs initialement contractés, afin de maintenir l'accès des scolaires au centre nautique intercommunal, et de permettre à chacune des Communes membres dudit Syndicat d'honorer les engagements financiers pris antérieurement. Ces engagements ont d'ailleurs été renouvelés à l'unanimité, moins une voix, lors d'une réunion à Montagnieu relative au devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin.

Ces échanges ont permis de rédiger un projet de convention (ci-joint en annexe). La Communauté de communes des Vallons de la Tour s'engage de ce fait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par le ou les établissements scolaires primaires de la commune, publics et privés. Des créneaux horaires seraient garantis chaque année sur la durée d'un cycle de natation, soit 10 à 11 séances par an.

En contrepartie, la Commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire (voir tableau ci-joint « échancier des participations des Communes »), correspondant à une participation annuelle totale de 23 800,00 € répartie au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le nombre total d'habitants du territoire des communes concernées. La population prise en compte pour le calcul est la population DGF 2011. La participation 2012 correspond à la période de janvier à juin 2012, déduction faite de la participation déjà versée par le Syndicat à la Ville de La Tour du Pin (11 900,00 € de juillet à décembre 2011) soit 23 800,00 € - 11 900,00 € = 11 900,00 €.

La convention est rédigée pour une durée de onze années scolaires (année scolaire janvier à juin 2012 à année scolaire 2021/2022), échéance correspondant à celle prévue dans la convention signée en 2007.

Il est proposé à l'Assemblée de valider ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013/016 en date du 28 mars 2013.
- VALIDE la convention de mise à disposition du centre nautique des Vallons de la Tour pour l'usage scolaire à destination des écoles primaires, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- S'ENGAGE, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ronde d'un art du Monde.

La commission a validé les candidatures des trois communes à savoir : La Chapelle de la Tour, Saint Didier de la Tour et Le Passage. Chaque commune doit choisir l'emplacement où sera exposée cette œuvre. Les deux artistes ont été choisis et le thème de cette dernière édition sera tournée vers l'Asie.

Contrôle des équipements sportifs.

Une consultation auprès de plusieurs bureaux de contrôle a été faite pour assurer la vérification des équipements sportifs. L'entreprise SOCOTEC a été choisie pour un coût de 239.20 € TTC.

N° 2013/035 - Objet : Annulation de la délibération N° 2013/028 du 5 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2013/028 prise le 5 septembre 2013 relative aux exonérations de la taxe d'aménagement. Il indique que cette délibération porte à confusion avec la délibération prise en date du 3 novembre 2011 sous le N° 2011/032 et qu'il conviendrait de l'annuler.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- DECIDE d'annuler purement et simplement la délibération n° 2013/028 en date du 5 septembre 2013, rendue exécutoire en date du 7 octobre 2013.

Compte rendu de la commission Urbanisme.

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- déclaration préalable de Mme Chaut-Sarrazin pour la création d'une ouverture à sa maison d'habitation.
- permis modificatif de M. Cornu pour la construction d'un abri voiture non clos chemin du Souzan.
- permis de construire de M. Perrin Denis pour la construction d'un bâtiment d'élevage chemin de la Fauconnière.

Questions diverses

- Cimetière : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté que plusieurs monuments étaient en mauvais états ou pas entretenus. Une information a été déposée sur les concessions concernées avant la Toussaint pour inviter les familles à contacter la mairie.
- Comité des fêtes : l'association propose que la commune installe un panneau d'affichage (style vallée de l'Hien ou Cessieu) au rond-point pour annoncer les manifestations. Réflexion à mener.

Un projet de blason a également été présenté lors de l'AG du comité. La réflexion sera menée par la commission communication.